

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 13 octobre 2023, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Fennange (Fenneng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- À côté de l'entrée du cimetière sur un emplacement, excepté 2 heures	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

**Art. 2.**

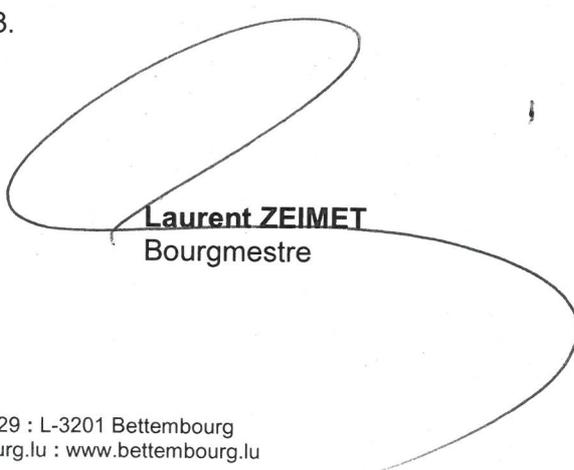
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 3 novembre 2023.

Fait à Bettembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

